

N° 31

Dec,

Janv

Fev 2012

L'UNSA me dit...

L'UNSA, le p'tit syndicat qui monte, qui monte

www.unsa-dalkiaatlantique.orgE
D
I
T
O

Les élections des représentants du personnel sont terminées.

Malgré la présence d'une liste commune CFDT-CGT,

L'UNSA dispose de la majorité des voix au Comité d'établissement.

Avec les résultats des délégués du personnel, l'UNSA est la 1^{er} organisation syndicale de Dalkia Atlantique avec 40.8% des suffrages CE

(la liste CFDT-CGT 25.5%, CFE CGC 23.15%, la liste de FO ainsi que la liste du CGTe n'ont pas dépassé les 7%)

Merci de votre soutien et de votre confiance.

ELECTIONS DES IRP DALKIA ATLANTIQUE

	DP				CE					
	1er College		2e College		1er College		2e College		3e College	
	T	S	T	S	T	S	T	S	T	S
Suffrage valable	85	85	761	758	91	92	612	614	134	138
UNSA CFDT-CGT FO CFE-CGC CGTE	Moyenne liste		Moyenne liste		Moyenne liste		Moyenne liste		Moyenne liste	
	47	47	255	257	52	55	289	276	Pas de candidat	
	27	27	208	188	30	29	161	168	27	32
	11	11	52	59	9	8	45	53	Pas de candidat	
	Pas de candidat		182	191	Pas de candidat		65	61	107	106
Pas de candidat		48	46	Pas de candidat		44	44	Pas de candidat		
UNSA CFDT-CGT FO CFE-CGC CGTE	Elu		Elu		Elu		Elu		Elu	
	T	S	T	S	T	S	T	S	T	S
	1	1	4	5	1	1	5	4	Pas de candidat	
	0	0	4	3	0	0	2	3	0	0
	0	0	1	1	0	0	0	0	Pas de candidat	
0	0	3	3	0	0	1	1	2	2	
Pas de candidat		0	0	Pas de candidat		0	0	Pas de candidat		

Les élus UNSA

MORANGE	Jean Luc	DP	
BORDAS	Didier	DP+ CE	06 03 85 36 86
BOURBON	Serge	DP+ CE	06 03 53 84 99
BOURIETTE	Christian	DP	06 14 08 18 46
BUREL	Stéphane	DP	
DUBROUS	Fabrice	DP+ CE	06 26 80 44 77
DUPUCH	Patrick	DP+ CE	06 03 85 46 14
GOURIER	Thierry	CE	06 03 13 03 33

LALANNE	Danielle	CE	05 56 11 71 71
LAPEYRE	Jean Pascal	DP	06 03 85 37 12
LUSSAC	Frédéric	CE	06 03 85 36 99
MONMAILLE	Serge	CE	06 03 85 23 58
PEREIRA	Antonio	DP+ CE	06 14 63 85 03
RAMADOUR	Jean Michel	CE	06 14 69 67 56
VIENNOT	Michel	DP+ CE	06 03 85 23 55
YALGIN	Gayan	DP	06 61 82 25 92

BONNES FÊTES et BONNE ANNEE 2012

Un nouveau permis de conduire pour 2013: A compter de janvier 2013, le permis de conduire français abandonnera le papier cartonné rose pour prendre la forme d'une carte de crédit, munie d'une puce électronique. Sa durée de validité étant limitée à 15 ans, nul doute que son renouvellement sera payant et très probablement assorti à terme d'une visite médicale obligatoire. Les titulaires de l'ancien modèle de permis auront quant à eux, jusqu'à janvier 2033 pour le renouveler.

Boire ou conduire, il faut choisir! Un contrat d'assurance peut contenir une clause d'exclusion de garantie en cas de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique. L'assuré victime d'une sortie de route alors qu'il était en état d'ivresse ne peut alors pas exiger la prise en charge de ses dégâts matériels. Seule l'indemnisation des dommages causés aux tiers reste obligatoire, en toutes circonstances pour l'assureur.

Boire ou conduire? L'automobiliste condamné pour délit de conduite en état d'ivresse (plus de 0.8g/l) encourt désormais, à titre de peine complémentaire infligée par le juge pour une période de 6 mois à 3 ans, l'installation obligatoire et à ses frais (1000€ environ) d'un éthylotest électronique anti-démarrage (EAD) dans son véhicule. A la place de son permis de conduire, un certificat précisant qu'il ne peut pas conduire un véhicule non équipé d'un EAD lui est remis. En cas de contrôle, une amende de 1500€ est infligée au conducteur qui aurait trafiqué l'appareil ou au passager qui aurait soufflé à sa place.

Conduite plâtrée: Le code de la route n'interdit pas expressément la conduite aux automobilistes (ou motards) ayant un membre bandé ou plâtré. Il exige plus globalement que le conducteur soit en mesure d'exécuter toutes les manœuvres nécessaires sans difficulté (art. R. 412-6). Tout est donc affaire de bon sens et c'est à vous d'apprécier votre aptitude à la conduite. En cas de contrôle, si les forces de l'ordre considèrent que vous n'êtes pas parfaitement en mesure de conduire, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 35 € (contravention de deuxième classe) et à l'immobilisation immédiate de votre véhicule si vous n'êtes pas accompagné d'un titulaire du permis.

En vacances, comme le reste du temps il est possible de consulter son médecin traitant dans le cadre du parcours de soins ou son remplaçant du fait de son absence ou de l'éloignement, sans avoir

sa carte Vitale sur soi. Le malade reçoit du médecin une feuille de soins papier, la remplit et l'envoie à sa caisse d'assurance maladie. Le montant de la consultation de 23€ n'est pas majoré.

Retour de congé de maternité: à l'issue de son congé de maternité, la salariée doit retrouver son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Médecine du travail: A compter du 20 janvier 2013, les salariés seront soumis à la visite médicale obligatoire du travail tous les 2 ans, hormis ceux soumis à une surveillance médicale renforcée. A partir de cette date, tous les accords collectifs fixant des périodicités plus rapprochées deviendront caducs.

35€ pour une action en justice: A compter du 1er octobre 2011, le particulier qui introduit une procédure devant la justice, toutes juridictions confondues (civile, commercial, prud'homale...) doit verser 35€ au Conseil national des barreaux. Cette nouvelle contribution au financement de la justice pourra être acquittée par timbre fiscal, voie électronique ou par l'intermédiaire de son avocat.

A compter du 1er novembre, les contrats d'assurance obsèques devront obéir à une recommandation de l'Autorité de contrôle prudentiel qui exige plus de transparence et une meilleure information lors de leur commercialisation. Si le contrat prévoit le versement d'un capital à un bénéficiaire désigné, le souscripteur devra être informé que le bénéficiaire n'est pas tenu de consacrer l'argent perçu à l'organisation des obsèques et que ce montant risque d'être insuffisant pour couvrir les frais. Doit aussi être indiquée la somme que le souscripteur récupérera s'il met fin au contrat avant son terme.

Alors que les PV de stationnement sont passés de 11 à 17€ le 1er août, les automobilistes qui ont vendu leur véhicule ne devraient plus recevoir les amendes du nouvel acquéreur. Grâce à la déclaration de cession obligatoirement transmise à la préfecture, le système d'immatriculation des véhicules permet maintenant de relever l'identité et l'adresse du nouveau propriétaire à la date de l'infraction. Jusqu'à présent, tant que ce dernier n'avait pas fait le changement de carte grise, l'amende était réclamée à l'ancien propriétaire.

Remplacement gratuit: Si, après son achat, le consommateur constate qu'un

bien présente un défaut le rendant inutilisable, il a le choix entre demander au vendeur son remplacement ou sa réparation, dans les deux cas sans frais. La Cour européenne précise que, dans le 1er cas, le professionnel doit procéder lui-même à l'enlèvement du bien non conforme du lieu où il a été installé et à son remplacement.

Les articles en solde bénéficient des mêmes garanties que les articles vendus au prix fort. L'annonce "ni repris ni échangé" ne dispense pas le vendeur d'échanger ou de rembourser l'article en cas de vice caché. A l'inverse, si les défauts ou malfaçons sont aisément détectables par le consommateur, le vendeur n'est pas tenu juridiquement de procéder à un échange ou au remboursement.

En ravo!

Du repos pour les monos: comme n'importe quel salarié, les animateurs de colonies de vacances ont droit à un temps de repos quotidien de 11 h consécutives. Selon le Conseil d'état, le décret dérogatoire au droit commun qui ne lui accorde qu'une période de repos hebdomadaire de 24h consécutives, n'est pas conforme au droit européen.

Fraude à la carte bancaire: Un dépôt de plainte n'est pas obligatoire en cas de fraude à la carte bancaire. La banque doit rembourser immédiatement au titulaire du compte le montant de l'opération, sans franchise en cas d'utilisation non autorisée de données bancaire, sur internet par exemple.

PACITEL: pour ne plus être démarché par téléphone, il suffit d'inscrire ses numéros de téléphone fixe et mobile sur le site Pacitel. Rapide et gratuite, cette inscription est valable 3 ans. www.pacitel.fr

Rappel: les heures de sorties autorisées. L'assuré doit être présent à son domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h, sauf en cas de soins ou d'examens médicaux. L'assuré malade ne doit se livrer à aucun travail rémunéré ou non, sauf autorisation de son médecin. La prescription de "sorties libres" n'équivaut pas à une telle autorisation. La CPAM a le droit de faire contrôler par des médecins conseils les malades auxquels elle sert des prestations.

COMMENT Contester un excès de vitesse

Pour éviter l'amende, la perte de points ou un retrait de permis

Avec un peu plus de 10 millions d'infractions commises par an dans l'Hexagone, l'excès de vitesse constitue la première cause de verbalisation.

L'implantation de radars automatiques sur le bord des routes n'est pas étrangère au phénomène puisque près de 90 % des contraventions dressées proviennent des 4 000 appareils désormais installés.

Les poursuites étant engagées contre le titulaire de la carte grise, lorsque l'infraction n'a pas donné lieu à une interpellation immédiate, c'est à lui de prouver son innocence. En respectant scrupuleusement la procédure.



➤ QUELS ARGUMENTS ?

Contester la validité du P-V ou du contrôle...

La contestation d'un excès de vitesse peut porter non pas sur la réalité de l'infraction elle-même, mais sur un vice de forme. La contravention doit, en effet, comporter un certain nombre de mentions obligatoires qui, à défaut, invalident les poursuites : indication de la date du dernier contrôle de l'appareil (qui ne peut être antérieure à 12 mois), lieu précis de l'infraction, matricule de l'agent verbalisateur, marque et numéro de série de l'appareil.

... ou nier sa responsabilité

La contestation porte plus généralement sur la responsabilité personnelle du propriétaire du véhicule. Celui-ci n'encourt aucune poursuite (ni amende forfaitaire, ni retrait de points, ni suspension du permis de conduire) s'il démontre ne pas être l'auteur de l'infraction, soit parce que son véhicule a été volé ou détruit, soit parce qu'il a été prêté à un tiers clairement identifié.

➤ COMMENT PROCÉDER ?

Demander la photo

Dans un premier temps, en cas de doute sérieux sur la réalité de l'infraction, on peut demander - ce n'est pas obligatoire - à voir le cliché pris par le radar. Il faut alors joindre à sa demande une copie de la carte grise et d'une pièce d'identité ainsi qu'une enveloppe affranchie pour la réponse.

Si la photo démontre qu'il s'agit bien de son véhicule mais ne permet pas d'identifier clairement le visage du conducteur, la contestation est possible, voire même conseillée, non pas pour éviter l'amende mais pour, au moins, conserver son capital de points.

Remplir le formulaire de contestation

L'avis de contravention pour excès de vitesse est systématiquement accompagné d'un formulaire « de requête en exonération ».

C'est ce document qu'il faut utiliser pour contester, en remplissant l'un des trois cas prévus :

- le véhicule a été volé ou détruit (cas n° 1) : il faut fournir un récépissé de déclaration de vol ou de prise en charge pour destruction ;
- le véhicule a été confié à un tiers (cas n° 2) : il faut indiquer les coordonnées du conducteur (qui sera poursuivi) ;
- pour tout autre motif (cas n° 3) : il faut exposer les faits (problème technique sur le véhicule, urgence médicale, etc.).

Dans le cas n° 3, il faut consigner une somme équivalant au montant de l'amende forfaitaire encourue.

Cette consignation - qui est juridiquement distincte du paiement de l'amende - sera ensuite remboursée en cas d'abandon des poursuites ou déduite du montant de l'amende en cas de condamnation.

Le formulaire doit être adressé, en recommandé avec demande d'avis de réception, à l'officier du ministère public mentionné sur l'avis de contravention.

➤ QUAND AGIR ?

Dans les 45 jours

Le formulaire doit impérativement être retourné dans les 45 jours suivant la date d'envoi - et non pas de réception - de l'avis de contravention. Attention, la demande de photo ne suspendant pas le délai de prescription, mieux vaut la réclamer immédiatement par courrier et ne pas attendre la réponse pour exercer un recours dans les délais impartis.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Tout dépend des suites données au recours

En cas de rejet de la requête, faute d'argument recevable ou de procédure respectée, le montant forfaitaire de l'amende augmente et passe, selon le cas, de 68 à 90 € et de 135 à 375 €.

Pire encore, en cas de convocation devant le tribunal de proximité ou de police, la procédure d'amende forfaitaire n'est plus obligatoire et le juge peut prononcer une amende bien plus élevée (jusqu'à 750 €). L'assistance d'un avocat (500 à 2 000 € selon les cas) n'est réellement nécessaire qu'en cas de dossier complexe (contestation technique, vice de procédure) ou lorsqu'il s'agit de sauver son permis.

NOTA: En cas de flashage par un radar automatique, il est inutile de réclamer la photo pour contester l'infraction que l'on nie avoir commise. Le cliché se trouve de toute façon dans le dossier pénal, accessible en cas de recours. Or, dans la quasi-totalité des cas, les clichés sont inexploitablement et ne permettent pas d'identifier clairement le conducteur (photo floue ou trop sombre, véhicule flashé par l'arrière). Devant le tribunal de proximité ou de police, le ministère public ne pouvant alors pas prouver que le propriétaire du véhicule est bien l'auteur de l'infraction, ce dernier n'encourt aucune poursuite pénale (retrait de points ou suspension de permis). Seule sa responsabilité civile est engagée et l'amène à payer l'amende s'il ne révèle pas, comme il en a parfaitement le droit, l'identité de l'auteur de l'infraction."

A chaque faute suffit sa peine!

En matière disciplinaire, les fautes se distinguent, selon leur gravité, chacune ayant des incidences différentes sur le contrat de travail et les droits à indemnité du salarié. Contrairement à une idée répandue, la faute, qu'elle soit grave ou lourde, ne prive pas le salarié des indemnités chômage.

	Faute simple	Faute grave	Faute lourde
Définition	Gravité insuffisante pour imposer la cessation immédiate de la relation de travail mais justifiant une sanction disciplinaire. Peut justifier un licenciement pour cause réelle et sérieuse	Fait ou ensemble de faits qui constituent une violation des obligations découlant du contrat de travail ou des relations de travail d'une importance telle qu'elle rend impossible le maintien de l'intéressé dans l'entreprise	Comportement d'une exceptionnelle gravité révélant une intention de nuire à l'employeur ou à l'entreprise.
Exemple	Non-respect réitéré des horaires de travail	Refus réitéré d'accomplir les tâches prévues par le contrat de travail et correspondant à la qualification	Introduire des virus dans le logiciel de base et volontairement saturer les fichiers, afin de rendre le système inutilisable
Indemnités	Indemnité de licenciement (conventionnelle ou légale). Indemnité compensatrice de préavis et de congés payés		Perte de l'intégralité des indemnités (indemnités de licenciement, de préavis mais également de congés payés)

ça peut, peut-être intéresser quelqu'un !

LE CODE BARRE : Les 3 premiers chiffres du code-barres d'un produit indiquent en fait le code du pays où le produit a été fait.

Voici tous les codes-barres utilisés :

- 00 à 13 : USA et Canada
- 30 à 37 : France
- 40 à 44 : Allemagne
- 49 : Japon
- 50 : Grande-Bretagne
- 57 : Danemark
- 64 : Finlande
- 76 : Suisse et Liechtenstein
- 471 : Taiwan.
- 480 à 489 : Philippines.
- 628 : Arabie Saoudite
- 629 : Émirats Arabes Unis
- 690, 691, 692 jusqu'à 695 : Chine

740 à 745 : Amérique Centrale

L'Age des vos pneus!

En effet, il y a un moyen pour déterminer l'âge d'un pneu.

Regardez sur le pneu, il y a le nom du fabricant, la grandeur et d'autres détails qui nous sont déjà familiers d'ailleurs.

Mais, à la fin des ces détails, vous aurez noté des chiffres ou nombres additionnels qui seraient stratégiques à la prévention.



5107 veut dire - fabriqué la 51e semaine de 2007, etc. Alors, vous avez beau croire avoir acheté des pneus de fabrication récente et sécuritaires, mais il est possible que vos pneus neufs ne soient en réalité pas sécuritaires.

Tolérance des flashes des radars

Tableau pour les radars fixes.			Tableau pour les radars mobiles en mouvement		
En dessous de 100 km/h, c'est un dépassement de 5km/h qui est admis Au-dessus, c'est 5% de la vitesse limite vitesse limite arrondi par excès			En dessous de 100 km/h, c'est un dépassement de 10km/h qui est admis Au-dessus, c'est 10% de la vitesse limite, Arrondi par excès.		
Vitesse limite	Tolérance	PV à partir de	Vitesse limite	Tolérance	PV à partir de
50 km/h	5 km/h	56 km/h	50 km/h	10 km/h	61 km/h
60 km/h	5 km/h	66 km/h	60 km/h	10 km/h	71 km/h
70 km/h	5 km/h	76 km/h	70 km/h	10 km/h	81 km/h
80 km/h	5 km/h	86 km/h	80 km/h	10 km/h	91 km/h
90 km/h	5 km/h	96 km/h	90 km/h	10 km/h	101 km/h
100 km/h	6 km/h	107 km/h	100 km/h	11 km/h	112 km/h
110 km/h	6 km/h	117 km/h	110 km/h	12 km/h	123 km/h
120 km/h	7 km/h	128 km/h	120 km/h	13 km/h	134 km/h
130 km/h	7 km/h	138 km/h	130 km/h	14 km/h	145 km/h

- On dit qu'un radar est fixe quand il ne bouge pas. Il peut être posé à terre ou embarqué dans un véhicule.

Voici un tableau synthétisant les peines encourues en cas d'excès de vitesse : points perdus, amendes, retrait de permis et passage au tribunal. Mise à jour depuis le Décret n° 2004-1330 du 6 décembre 2004 relatif aux sanctions en matière de dépassement des vitesses maximales autorisées.